

CONTRAT DE SAILLIE
LIVE KOMPLICTY MD
SAISON DE MONTE 2025



L'ACHETEUR: Mr/Mme/Raison sociale.....

Adresse :

Tél. : Email :

Propriétaire de la jument :

.....

Nom de la jument :

N° SIRE (ou à défaut : UELN, Race, Robe, Date de Naissance) :.....

La jument est à jour des vaccinations règlementaires : OUI NON

ACHETE à la **SARL MALENA BREEDING** une saillie de l'étalon **LIVE KOMPLICTY MD** disponible en IAC (semence congelée). La mise en place se fera dans un centre d'insémination du choix de l'acheteur.

TRANSFERT D'EMBRYON : OUI NON

Ce contrat n'est valable que pour un seul et unique poulain/embryon et les paillettes envoyées à l'Acheteur ne pourront être utilisées que pour cette seule jument, les paillettes non utilisées restent à la propriété du vendeur. Le présent contrat donne droit à une mise à disposition de paillettes et non un achat. L'Acheteur s'engage à renvoyer au Vendeur toutes les paillettes non utilisées).

Chaque contrat de vente comprend 12 paillettes de semence congelée.

Le recours à l'ICSI n'est pas autorisé par ce présent contrat et fera l'objet d'un contrat spécifique. Le présent contrat n'autorise pas la congélation d'embryon et fera l'objet d'un contrat spécifique.

Toute utilisation frauduleuse de paillettes fera l'objet de poursuites pénales.

Après paiement, les paillettes seront expédiées **sur demande** vers le centre de mise en place de :

.....

Adresse du centre :

Tél : Email :

Nom du responsable : Tél portable pour le livreur :

Date estimé d'entrée de la jument au centre d'insémination : / /

PAIEMENT : 2 règlements par virement ou chèque (TVA 5,5%)

- Le premier de 300 € HT soit 316,5 € TTC (frais techniques et frais de réservation) encaissé à réception du contrat,
- Le deuxième de 500 € HT soit 527,5 € TTC (frais de saillie) encaissé au poulain vivant 48 heures après la naissance.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : L'acheteur déclare avoir été informé en termes clairs et avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les saillies. Le vendeur n'est tenu qu'à la seule obligation de moyens. Le propriétaire accepte les risques inhérents au processus d'insémination et exonère le propriétaire des dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur ainsi que de toute responsabilité concernant le résultat de l'insémination.

ARTICLE 2 : La période d'expédition de semence congelée commence le 1er janvier et s'achève le 30 septembre de chaque saison.

ARTICLE 3 : Tous les frais inhérents à la mise en place de l'insémination (transports, suivi gynécologique, inséminations, pensions, frais vétérinaires ou d'infirmier) sont à la charge exclusive du propriétaire de la jument.

ARTICLE 4 : Le prix de la saillie en IA congelée comprend l'utilisation et l'envoi, en France Métropolitaine (hors France métropolitaine prix à consulter), de 12 paillettes de semence congelée.

La semence congelée non utilisée devra être retournée aux frais de l'acheteur ou détruits par le centre d'insémination afin d'obtenir la délivrance de la carte de naissance. Les doses non utilisées ne seront ni reprises, ni remboursées/ éventuel retour aux frais de l'acheteur.

ARTICLE 5 : Les tarifs des frais d'expédition sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés sans préavis : - Envoi en France Métropolitaine : 132€ TTC (TVA 20 %). L'envoi hors France Métropolitaine fera l'objet d'un devis spécifique. L'envoi des doses ne sera effectué qu'à réception du présent contrat signé, et des règlements correspondants. L'envoi des doses dans le centre d'insémination choisi n'est pas automatique et se fait à la demande expresse du propriétaire de la jument dans les délais utiles. Les frais d'expédition sont à la charge du propriétaire de la jument. La carte de saillie est effective à l'acceptation par l'acheteur des conditions du présent contrat dûment signé et de l'encaissement des frais techniques. Aucun dossier incomplet ne sera traité. • Dans le cas d'un règlement en provenance de l'étranger, les frais bancaires nécessaires à ce règlement restent à la charge de l'acheteur et le montant crédité sur le compte de MALENA BREEDING doit correspondre au tarif de la carte de saillie entière (frais d'expédition de la semence inclus). • Les frais de prestations techniques comme les frais d'acheminement au centre de mise en place, de pension, de suivi gynécologique et d'analyses éventuelles sont à la charge de l'acheteur. En aucun cas le Vendeur ne peut être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.

ARTICLE 6 : La semence congelée sera envoyée seulement après réception du présent contrat et des moyens de paiement. Le délai entre la demande d'expédition et la réception par le centre de mise en place est de 8 jours ouvrés. Le vendeur décline toute responsabilité en cas de problème concernant l'envoi de semence par l'entreprise de transport choisie unilatéralement par notre prestataire EUROGEN.

ARTICLE 7 : La carte de saillie sera transférée au centre d'insémination, cité au recto du document, après réception du contrat de saillie signé et de l'encaissement définitif du premier règlement par virement/chèque. Les documents de déclaration de naissance seront envoyés au propriétaire lorsque celui-ci aura réglé la totalité du prix. L'acheteur prend bonne note qu'en cas de défaut de paiement du deuxième règlement prévu au présent contrat le poulain issu de l'insémination pratiquée avec les présentes paillettes sera la propriété de la SARL MALENA BREEDING.

ARTICLE 8 : Le présent contrat est régi par le droit français. Toute contestation relative au contrat sera soumise aux Tribunaux compétents de la circonscription de MALENA BREEDING.

ARTICLE 9 : Le contrat de vente comprend 12 paillettes de semence congelée.

Les doses ne pourront être utilisées que pour cette seule jument et ce contrat n'est valable que pour un seul et unique poulain. Si plusieurs embryons sont récoltés à partir d'une même insémination, il sera facturé autant de soldes supplémentaires que de gestations constatées.

Le recours à l'ICSI (injection Intra-Cytoplasmique de spermatozoïde) n'est pas autorisé par ce présent contrat et peut éventuellement faire l'objet d'un contrat spécifique.

L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions particulières du présent contrat et de ses conditions générales, qu'il accepte.

Fait en double exemplaire à, le

Signature du propriétaire de la jument

Signature de la SARL MALENA BREEDING

Précédé de la mention : « Lu et approuvé »

Contact : Malena Dufour

Port. 06 62 44 28 71

malenabreeding@gmail.com

SARL MALENA BREEDING, 14 bis rue des minimes 75003 Paris

Coordonnées bancaires : IBAN : FR76 3006 6109 3000 0201 4030 154 BIC : CMCIFRPP